

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-879

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l'exercice financier 2020 et intitulé SUBVENTIONS CM – PARTIE X.

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Félix-de-Kingsey et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) ont exercé leur droit de retrait, conformément aux articles 188 et 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* selon ce qui suit :

Corporation de développement communautaire de Drummond : Saint-Félix-de-Kingsey

Corporation de développement communautaire de Drummond : Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village)

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 9 398 \$ représentant la subvention accordée à la Corporation de développement communautaire de Drummond Inc. (CDCD);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 5 100 \$ représentant la subvention accordée au Comptoir alimentaire Drummond Inc.;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts des subventions d'après la richesse foncière uniformisée de 2020 (tableau no 1), des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-879**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, une somme de 9 398 \$ représentant le coût de l'octroi d'une subvention à la Corporation de développement communautaire de Drummond (CDCD), payable en un seul versement en début d'année; le tout

réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée 2020 et suivant les tableaux no 1 et no 2, lesquels sont annexés au présent règlement ;

- 2) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, une somme de 5 100 \$ représentant le coût de l'octroi d'une subvention au Comptoir alimentaire Drummond, payable en un seul versement en début d'année; le tout réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée 2020 et suivant les tableaux no 1 et no 3, lesquels sont annexés au présent règlement;
- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régie par le *Code municipal du Québec*, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2020, tel que prévu aux tableaux 2 et 3 lesquels sont annexés au présent;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Carole Côté
Carole Côté
Préfète

Signé : Michel Royer
Michel Royer
Directeur général par intérim

Avis de motion : 20 novembre 2019

Présentation du projet de règlement : 20 novembre 2019

Adoption du règlement : 11 décembre 2019

Avis de promulgation : 16 décembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 16 décembre 2019

Michel Royer
M^e Michel Royer
Directeur général par intérim